



**COMMUNE DE BRIATEXTE**  
**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2022-10-26-01**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du TARN

Arrêté n° 2022-10-26-01  
Date : 26 octobre 2022  
Domaine : Eclairage public

**Le Maire de la commune de Briatexte,**

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;  
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;  
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;  
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;  
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;  
VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;  
VU la délibération du conseil municipal du 25/10/2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;  
CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;  
CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Briatexte sont modifiées à compter du 26/10/2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune de Briatexte l'éclairage public sera interrompu de 23 heures à 6 heures sur les secteurs de la ville où cela est d'ores et déjà réalisable (Route de Lavour, boulevard de l'Ayral, route de Cabanès, lotissement route de Cabanès, rue Claude Nougaro, route de la Rivière, Le Pigné, Hameau de Belbèze) et sur l'ensemble du territoire lorsque les horloges astronomiques seront installées sur les tous secteurs d'éclairage public. Cette mesure est permanente.

Article 3 : Monsieur le Maire Briatexte est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Préfet / Président du Syndicat d'éclairage / Président du Conseil départemental / Président de l'intercommunalité...

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse et d'affichage.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Briatexte, le 26 octobre 2022

Le Maire,  
Alain GLADE

